

## Avenant 4

Par le présent avenant au Règlement du Trophée Michelin Alps 2023, le point 4.1 (quatre.un) ci-après du Règlement sportif est modifié comme suit et applicable immédiatement :

### **4.1 – Pilotes et copilotes admis**

Sont admis dans le « Trophée Michelin Alps » 2023 **les pilotes et copilote de toutes nationalités**, au bénéfice d'une licence leur permettant de participer au « Trophée Michelin Alps 2023 », Série Internationale FIA, et à l'épreuve, ou les épreuves, du calendrier auxquelles ils prennent part. BZ Consult Sàrl se réserve le droit de refuser un engagement sans en justifier la raison.

#### Spécificités :

##### **- Pilotes et copilotes au bénéfice d'une licence délivrée par Auto Sport Suisse Sàrl**

En raison d'une réglementation spécifique à Auto Sport Suisse Sàrl, les pilotes et copilotes bénéficiant d'une licence NATIONALE délivrée par Auto Sport Suisse Sàrl sont autorisés à participer et admis en tant que concurrent au sein du « Trophée Michelin Alps 2023 », sous réserve de s'y être engagé, lors des manches du calendrier suivantes : Critérium Jurassien – Rallye du Chablais et Rallye International du Valais.

Pour toutes les autres manches du calendrier du « Trophée Michelin Alps 2023 », les pilotes et copilotes bénéficiant d'une licence délivrée par Auto Sport Suisse Sàrl doivent être détenteur d'une licence INTERNATIONALE.

##### **- Pilotes et copilotes au bénéfice d'une licence délivrée par la FFSA**

Les pilotes et copilotes bénéficiant d'une licence délivrée par la FFSA doivent, pour participer au « Trophée Michelin Alps 2023 », être détenteur d'une licence INTERNATIONALE. Les pilotes doivent, au minimum, être en possession de l'une des licences suivantes :

- ICCR (Internationale Concurrent Conducteur "C" Route Auto)
- ICCDRO (Internationale Concurrent Conducteur "D" Route Auto) (*licence qui permet d'évoluer uniquement sur des autos des catégories : Rally3 – Rally4 et/ou Rally5*)

Les copilotes sont priés de solliciter la FFSA pour obtenir la licence INTERNATIONALE adéquate.

##### **- Pilotes et copilotes au bénéfice d'une licence délivrée par une autre fédération**

Les pilotes et copilotes bénéficiant d'une licence délivrée par une autre fédération que Auto Sport Suisse Sàrl et que la Fédération Française de Sport Automobile, doivent être détenteur d'une licence INTERNATIONALE FIA délivrée par leur Fédération Sportive Nationale.

Ainsi fait à Sion le 1<sup>er</sup> mars 2023

**L'organisateur-promoteur**  
**BZ Consult Sàrl**

BZ Consult Sàrl  
Brice Zufferey  
Administrateur  
1951 Sion

Auto Sport Schweiz GmbH  
Auto Sport Suisse Sàrl  
Könizstrasse 161  
CH-3007 Liebefeld

[www.tropheemichinalps.com](http://www.tropheemichinalps.com)